



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 13 Février 2013

Date de la convocation 06 Février 2013	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes – SAINT FELIX DE LODEZ
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M. SATGER Jean-Noël, M. TOLOS Joseph, M. MONTAGNÉ Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M. JURQUET Henri, CABRIERES : M. GAIRAUD Francis, M. MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M. SEGURA René, M. BORE Jacques, M. MALBEC Sylvain, CEYRAS : M. LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne, M. CERET Hugues CLERMONT L'HERAULT : M. GARROFÉ Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme THIERS Odile, M. FABREGUETTES Bernard, M. GALTIER René, M. BARON Bernard, M. DIDELET Serge, Mme DELEUZE Elisabeth, M. GOUTTES Gérard, Mme PASSIEUX Marie, M. RUIZ Salvador, FONTES : M. BRUN Olivier, LACOSTE : M. VENTRE Philippe, LIAUSSON : M. BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M. BLANQUER Alain, Mme PUJOL-MONNIER Chantal, MERIFONS : M. VIALA Daniel, MOUREZE : M. VALLAT Yves, NEBIAN : M. LIEB François, M. BARDEAU Francis, M. MARULAZ Gilbert, M. ESTEVE Bernard, OCTON : M. COSTE Bernard, PAULHAN : M. SOTO Bernard, M. DUPONT Laurent, M. GIL Claude, M. LOPEZ Daniel, M. QUEROL Jean-François, M. MERCET Pierre, PERET : M. BILHAC Christian, M. MONTAGNE Jacques, M. AZAM Joël, SAINT FELIX DE LODEZ : M. RODRIGUEZ Joseph, M. AUDRAN Bernard, Mme DELMAS Louisiane, M. GROS Gilles, SALASC : Mme FONT Chantal, M. COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M. FOULQUIER-GAZAGNES Bernard,</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. REVEL Claude à Mme FABRE Maryse, M. FAVIER Marc à M. BORE Jacques, M. BAISSÉ Robert à M. BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane à M. GAIRAUD Francis, M. SOULAYROL Alain à M. BETZ Bruno, M. OLLIER Pierre à M. VIALA Daniel, M. NAVAS Gabriel à M. VALLAT Yves, M. RIGAUD Christian à M. FOULQUIER-GAZAGNES Bernard.</p>

Objet : Détermination des attributions de compensation prévisionnelles des Communes.

Monsieur SATGER informe les membres du Conseil Communautaire que l'adhésion de la Commune de Saint Félix de Lodez au 1^{er} Janvier 2013, implique que les montants d'attributions de compensation devront être validés pour ces communes, dans le cadre des travaux de la Commission Locale des Charges transférées.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20130221-2013-02-13-03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2013
Date de réception préfecture : 21/02/2013

Toutefois l'article 1609 noniès C du Code général des impôts précise que « le conseil de l'établissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ».

Monsieur SATGER précise qu'en attendant que la CLECT se réunisse et pour ne pas mettre en difficulté les communes, il est proposé aux membres du conseil de notifier aux communes un montant d'attribution de compensation prévisionnelle. Sur la base des calculs établis, et après avis favorable de la commission finances réunie le 6 février 2013, cette attribution serait la suivante :

<u>Communes :</u>	AC prévisionnelles 2013
Aspiran	23 799
Brignac	- 1 148
Cabrières	- 3 755
Canet	23 478
Ceyras	40 090
Clermont l'Hérault	1 421 954
Fontès	16 425
Lacoste	- 5 579
Liausson	- 4 699
Lieurancabrières	107
Mérifons	- 1 779
Mourèze	7 350
Nébian	- 61 124
Octon	8 456
Paulhan	93 110
Péret	6 238
Saint Félix de Lodez	556 628
Salasc	- 5 392
Usclas d'Hérault	- 5 350
Valmascle	- 645
Villeneuveville	828
TOTAL	2 108 993

Monsieur SATGER termine en indiquant que ce montant sera en cas d'éléments nouveaux ajusté en fonction de l'attribution de compensation définitive qui sera établie par la CLECT et validée par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur SATGER et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

FIXE le montant des attributions de compensation prévisionnelle tel que présenté ci-dessus.

PRECISE que ce montant sera en cas d'éléments nouveaux ajusté en fonction de l'attribution de compensation définitive qui sera établie par la CLECT et validée par le Conseil Communautaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.

